

Nom de l'école :	École de la Croisée-des-Champs
Nom de la direction :	Carole Lord
Coordonnateur du dossier :	Évelyne Dupuis-Danis
Noms des membres du comité violence à l'école :	Carole Lord, Évelyne Dupuis-Danis, Karine Boyer, Nadia Diaferia, Martine Paris, Marie-Josée Trudel (en remplacement de Guylaine Richard), Marie-Julie Panneton, Annie Martin
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 380 élèves dont 4 classes spécialisées • Indice de défavorisation : 7 • Milieu urbain
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Le respect et la responsabilité

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2019-2020
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	Au niveau de l'intimidation, il y a eu peu de signalements rapportés, ceux-ci provenaient de parents et d'élèves et concernaient des élèves de la 2 ^e à la 6 ^e année. Ils ont tous été traités, une enquête et des interventions ont été faites pour chacun. Un cas s'est avéré être de l'intimidation, les autres étaient des conflits entre deux élèves ou des gestes intimidants isolés.

Au niveau de la violence verbale, les événements majeurs les plus fréquents sont le manque de respect et ce à tous les niveaux scolaires. Au niveau de la violence physique, chez les petits (préscolaire à 2^e année), les gestes le plus fréquents sont : se pousser, frapper quelqu'un, chez les plus vieux (4^e à 6^e année), il y a eu quelques bagarres (événements isolés).

Voici les priorités à améliorer à notre école :

2020-2021

Au niveau des mesures de prévention

- Afin de travailler la gestion des émotions, favoriser des relations positives et ainsi diminuer la violence, le programme Dire-Mentor sera enseigné par tous les titulaires.
- Afin de diminuer les gestes de violence, nous allons maintenir notre plan de surveillance stratégique dans la cour et nous allons développer davantage l'animation de la cour d'école lors de toutes les récréations. Possibilité de faire deux récréations le matin.

Au niveau des manifestations

- Afin de mieux outiller le personnel sur les interventions efficaces (niveau 2,3,4) et favoriser la cohérence entre les différents intervenants, nous développerons un nouvel outil simple.
- Afin de mieux suivre nos priorités, nous ferons un portrait de la violence et de l'intimidation en sondant les élèves de 4^e à 6^e année et le personnel, et nous formerons le personnel pour l'utilisation de l'outil Mémo pour la consignation des événements.

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer le nombre de manquements majeurs liés à la violence physique (se pousser, se tirailler, frapper quelqu'un) et à la violence verbale (manque de respect envers les élèves et les adultes). • Maintenir ou augmenter le sentiment de sécurité sur la cour d'école (98% des élèves se sentaient en sécurité en 18-19)
--------------------	--

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2020-2021		
	Mesures existantes à reconduire pour 2020-2021	
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de conduite de l'école, contrat d'engagement des élèves face au respect du code de vie, et tableau explicatif dans l'agenda pour différencier un conflit de l'intimidation • Rencontre avec la direction en début d'année pour présenter les règles, les modalités de signalement en cas d'intimidation et de violence (article 76 de la LIP) • Rappel des règles dans l'autobus (affiches) et utilisation de la procédure pour la gestion des plaintes d'autobus • SCP, enseignement explicite des comportements attendus, matrice de comportements et affiches • Habilités sociales en classe • Lors de la récréation du midi : plan de surveillance stratégique, visibilité des surveillants sur la cour (dossard), utilisation de walkie-talkie. • Animation de la cour d'école (À CONSOLIDER) • Vers le Pacifique pour le préscolaire. • Programme PEP (programme d'encadrement positif) • Atelier sur le cyber prudence aux élèves de 5^e année 	Septembre 2020 à juin 2021

	<p>donnée par l'animatrice à la vie spirituelle et communautaire et autres ateliers (respect des différences, conscience virtuelle) en 6^e année (AVSEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité au 3^e cycle sur la prévention de la violence avec l'organisme (MAVN : Mesures Alternatives des Vallées du Nord) • Intervention du policier éducateur dans les classes du 3^e cycle au besoin • Protocole d'intervention en situation de crise 	
	Nouvelles mesures pour 2020-2021	
	Utilisation de Mémo (outil de la CSRDN) pour la consignation au lieu du Profileur et formation pour la consignation	Formation avant le début de l'année
	Programme Dire-Mentor en lien avec l'apprentissage des compétences socio-émotionnelles	Toute l'année
	Refaire le portrait de situation au niveau de la violence et de l'intimidation en sondant les élèves de 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année ainsi que le personnel	Octobre 2020
	Enseignement du plan de leçon sur le respect et mise sur pied des retenues réflexives au besoin	Toute l'année
	Participation au projet Climat scolaire de la CSRDN s'il y a lieu	À voir

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2019-2020

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Transmettre aux parents un dépliant expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP) et diffusion du plan de lutte sur notre site internet.
- Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents
- Signature du contrat d'engagement à respecter le code de vie de l'école.
- Rencontres parents-enseignant en début d'année scolaire, en novembre et sur demande.
- Informer les parents des ressources disponibles pour venir en soutien aux parents.
- Suite aux interventions de l'école, impliquer les parents dans la recherche de solution si leur enfant est victime, auteur ou témoin d'intimidation.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2019-2020

Ce que les élèves peuvent faire pour signaler:

- Le dire à un adulte de l'école (surveillant, éducatrice, TES, enseignant(e), direction...)
- Les élèves auront la possibilité de signaler les conflits ou les cas d'intimidation sur un billet vert.

Ce que les parents peuvent faire pour signaler:

- Communication écrite (agenda, courriel...) ou téléphonique avec le titulaire de son enfant, le TES et si nécessaire, un membre de la direction.

Ce que les membres du personnel peuvent faire pour signaler :

- Rencontrer un TES ou un membre de la direction.

	<p><u>Rôle des membres du personnel lors de la réception d'un signalement:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'information recueillie est évaluée et traitée par le TES (enquête lors d'un signalement d'intimidation). Des moyens sont mis en place. La direction est informée et l'information est consignée dans Mémo. Il est noté s'il s'agit ou non d'intimidation. • Les parents sont informés (par un appel, par Mémo, par un billet de communication (billet bleu), par courriel). <p><u>Consignation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les signalements de violences sont consignés dans Mémo. • Après évaluation d'un TES ou d'un membre de la direction, les signalements d'intimidation sont consignés Mémo, il est noté au dossier s'il s'agit ou non de l'intimidation.
--	---

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2019-2020	
<p>Voici les actions qui sont prévues :</p> <p>(Mesures éducatives et de sanction) :</p>	<p>Par le 2^e intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s)) • Analyser la situation • Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoin • Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées dans le profileur • Prévoir le suivi à faire par la suite. <p>Mesures possibles en lien avec notre code de vie et (utilisation de l'aide-mémoire</p>

des conséquences possibles):

- Rappel et pratique du comportement attendu
- Avertissement verbal
- Excuses verbales
- Lettre d'excuses contresignée par les parents
- Geste de réparation
- Réflexion écrite ou dessin supervisé
- Marcher avec un adulte lors de la récréation
- Perte d'un privilège
- Perte du droit d'utilisation du matériel (temporaire / permanent)
- Billet de communication aux parents (bleu)
- Communication aux parents (verbale ou écrite)
- Ateliers avec la TES (habiletés sociales...)
- Rencontre avec un intervenant (enseignant, TES, direction, éducatrice, surveillant,...)
- Retenue réflexive
- Reprise de temps
- Rencontre avec le policier éducateur
- Les objets interdits sont confisqués
- Suspension interne et/ou externe

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2019-2020

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- Afin d'assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité. L'information peut être partagée et discutée uniquement avec les membres de l'équipe école qui ont besoin de les connaître afin d'intervenir adéquatement auprès des élèves concernés.
- Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Cela étant, les informations concernant les gestes posés par un élève, les suivis qui ont été faits, l'aide apportée, les sanctions imposées sont des informations confidentielles.
- Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence sont consignées dans Mémo (accès limité à la direction et aux intervenants scolaires).

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2019-2020

<p>Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :</p>	<p>VICTIMES</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la détresse de l'élève • Assurer un climat de confiance pendant les interventions • Écouter activement l'élève • Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions • Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection • Impliquer l'élève dans le processus d'intervention • Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents • Référer l'élève vers une personne ressource du 	<p>AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions • Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits • Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables • Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école • Rappeler et appliquer le code de vie • Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés • Mesures réparatrices • Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives • Impliquer l'élève dans la 	<p>TÉMOINS</p> <p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir l'élève de façon chaleureuse • Prendre au sérieux les dénonciations • Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions • Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre • Assurer la confidentialité • Offrir du soutien et de l'aide au besoin • Consigner les actes dénoncés
--	---	---	--

	<p>milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au besoin, proposer des scénarios sociaux • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<p>recherche de solution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	
--	--	---	--

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2019-2020	
Voici les modalités qui sont prévues :	Saisie des signalements retenus dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

	2019-2020
<p>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</p>	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat.</p> <p>Niveau 1 : Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, communication avec les parents, etc.).</p> <p>Niveau 2 : Suivi fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.</p> <p>Niveau 3 : Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.</p>

Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en juin.	
Signature de la direction d'école :		Date : 10 juin 2020
Signature de la personne-ressource:		Date : 10 juin 2020
Signature de la présidence CÉ :		Date : 10 juin 2020